

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MONTAREN ET SAINT MEDIERS**

Séance du 17 décembre 2014

L'an deux mille quatorze et le dix sept décembre, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Frédéric LEVESQUE, maire.

Présents (18) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Serge GUIRAUD, Martine JULIA-SANCHEZ, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE, Rachel BAUDRY, Pierre MICHEL, Franck TICHADOU, Chantal FABIEN, Maria FERNANDES, Emmanuel FERREIRA, Delphine LAVILETTE, Michel PARADIS, Alexis PIETTE, Martine LOPEZ, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Thérèse DELBOS

Pouvoirs : aucun

Excusés : aucun

Absents (1): Brigitte FAVAND

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 12 décembre 2014

Date d'affichage : 12 décembre 2014

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET : Sollicitation de subventions d'équipement aux collectivités territoriales et leurs groupements pour réparation des dégâts causés par les intempéries du 9 au 12 octobre 2014

Le Maire informe le Conseil Municipal que les intempéries qui ont frappé la commune du 9 au 12 octobre 2014 ont occasionné d'importants dégâts faisant obstacle notamment au bon fonctionnement d'ouvrages publics.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention d'équipement aux collectivités territoriales et leurs groupements pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques, auprès des services de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional.

Sont concernés par ce dispositif, en fonction des critères d'éligibilité définis par les textes, les travaux relatifs à la réfection de la voirie communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

- APPROUVE les opérations de travaux visant à restaurer à l'identique les biens endommagés à la suite des intempéries survenues sur la commune en date du 9 au 12 octobre 2014, pour un montant total de travaux de 94 100 € hors taxes (évaluation faite par les services techniques du Conseil Général du Gard).
- ACCEPTE le plan de financement prévisionnel proposé dans la mesure où les services de l'Etat, dans le cadre du dispositif budgétaire du programme 122, le Conseil Général du Gard et le Conseil Régional accorderaient les subventions demandées, pour réparations des dégâts causés par les calamités publiques.
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional, l'attribution des subventions contribuant à la réparation des dégâts causés par les calamités publiques.

Ces dispositions sont décidées par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie conforme,

Le Maire

| | | | | |
|--|--------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| Frédéric BARNEAUD | Rachel BAUDRY | Bruno BONNEFOY | Thérèse DELBOS | Chantal FABIEN |
| Brigitte FAVAND ABSENTE | Emmanuel FERREIRA | Maria FERNANDES | Serge GUIRAUD | Martine JULIA - SANCHEZ |
| Delphine LAVILETTE | Martine LOPEZ | Pierre MICHEL | Michel PARADIS | Alexis PIETTE |
| Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE | Michèle ROMIEU | Franck TICHADOU | | |

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MONTAREN ET SAINT MEDIERS**

Séance du 17 décembre 2014

L'an deux mille quatorze et le dix sept décembre, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Frédéric LEVESQUE, maire.

Présents (18) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Serge GUIRAUD, Martine JULIA-SANCHEZ, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE, Rachel BAUDRY, Pierre MICHEL, Franck TICHADOU, Chantal FABIEN, Maria FERNANDES, Emmanuel FERREIRA, Delphine LAVILETTE, Michel PARADIS, Alexis PIETTE, Martine LOPEZ, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Thérèse DELBOS

Pouvoirs : aucun

Excusés : aucun

Absent (1) : Brigitte FAVAND

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 12 décembre 2014

Date d'affichage : 12 décembre 2014

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Objet : Recensement de la population en 2015. Rémunérations

Selon l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, il peut s'agir soit des agents de la commune affectés à cette tâche, soit des personnels recrutés à cette fin »

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune. La commune perçoit, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'État. Pour Montaren et Saint Médiers, la dotation calculée est de 3 558 € pour le recensement de 2015.

Pour les besoins de l'opération de recensement qui se déroulera dans notre commune du 15 janvier 2015 au 14 février 2015, quatre agents recenseurs seront recrutés. Ils seront encadrés par un coordonnateur du recensement qui a été nommé par voie d'arrêté, n° 2014-43 en date du 26 mai 2014.

Ces personnels seront rémunérés et devront figurer sur la Déclaration Annuelle de Données Sociales, leur rémunération est soumise aux cotisations sociales et l'organe délibérant doit fixer les conditions de leur rémunération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération (sur la base d'un indice de la Fonction Publique territoriale, sur la base d'un forfait, ou par une rémunération à l'acte).

Rémunération du coordonnateur :

Le coordonnateur est un agent territorial employé de la commune. Il peut soit :

1. être déchargé d'une partie de ses fonctions et garder sa rémunération habituelle
2. bénéficier d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement
3. bénéficier d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire qui correspondra à l'exercice de sa nouvelle responsabilité.
4. bénéficier du paiement d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet).

Pour rémunérer cet agent, nous avons choisi l'option n°4

Rémunération des agents recenseurs :

Les quatre agents recenseurs seront recrutés en qualité de vacataires. Ils percevront une rémunération brute calculée selon un prix unitaire par document rempli.

La grille suivante présente les tarifs bruts unitaires :

| | |
|----------------------------|---------|
| Bulletin individuel | 1,20 € |
| Feuille de logement | 0,75 € |
| Séance de formation | 19,69 € |
| Bordereau de district | 4,94 € |
| Feuille immeuble collectif | 0,52 € |

Il convient de préciser que certains de ces agents seront amenés à utiliser leur véhicule personnel. Ces frais de déplacement donneront lieu à une indemnisation forfaitaire.

Le budget calculé correspondant à la masse salariale de cette opération de recensement est estimé à 3600 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités de rémunérations comme exposées ci-dessus. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces dispositions à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré,
 Pour copie conforme,
 Le Maire,

| | | | | |
|---------------------------------------|-------------------|-----------------|----------------|-------------------------|
| Frédéric BARNEAUD | Rachel BAUDRY | Bruno BONNEFOY | Thérèse DELBOS | Chantal FABIEN |
| Brigitte FAVAND ABSENTE | Emmanuel FERREIRA | Maria FERNANDES | Serge GUIRAUD | Martine JULIA - SANCHEZ |
| Delphine LAVILETTE | Martine LOPEZ | Pierre MICHEL | Michel PARADIS | Alexis PIETTE |
| Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE | Michèle ROMIEU | Franck TICHADOU | | |

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MONTAREN ET SAINT MEDIERS**

Séance du 17 décembre 2014

L'an deux mille quatorze et le dix sept décembre, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Frédéric LEVESQUE, maire.

Présents (18) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Serge GUIRAUD, Martine JULIA-SANCHEZ, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE, Rachel BAUDRY, Pierre MICHEL, Franck TICHADOU, Chantal FABIEN, Maria FERNANDES, Emmanuel FERREIRA, Delphine LAVILETTE, Michel PARADIS, Alexis PIETTE, Martine LOPEZ, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Thérèse DELBOS

Pouvoirs : aucun

Excusés : aucun

Absents (1) : Brigitte FAVAND

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 12 décembre 2014

Date d'affichage : 12 décembre 2014

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Objet : Suppression et création de trois emplois

Vu l'art. 3 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18/11/2014 relatif à la suppression d'un poste d'ATSEM 1ère classe, d'un poste d'Adjoint Administratif 1ère classe et d'un poste de Garde Champêtre Principal,

Considérant la nécessité de créer en remplacement un poste d'ATSEM Principal 2ème classe, un poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe, et un poste de Garde Champêtre Chef, le Maire propose à l'assemblée la suppression :

- . d'un poste d'ATSEM 1ère classe,
- . d'un poste d'Adjoint Administratif 1ère classe
- . d'un poste de Garde Champêtre Principal,

et la création :

- . d'un poste d'ATSEM Principal 2ème classe, permanent, à temps non complet (à raison de 33 heures hebdomadaires),
- . d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe, permanent, à temps non complet (à raison de 28 heures hebdomadaires),
- . d'un poste de Garde Champêtre Chef, permanent à temps complet (à raison de 35 heures hebdomadaires).

Le conseil municipal, après délibération, décide d'adopter ces modifications à compter du 01/01/2015.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,

Le Maire,

| | | | | |
|--|--------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| Frédéric BARNEAUD | Rachel BAUDRY | Bruno BONNEFOY | Thérèse DELBOS | Chantal FABIEN |
| Brigitte FAVAND ABSENTE | Emmanuel FERREIRA | Maria FERNANDES | Serge GUIRAUD | Martine JULIA - SANCHEZ |
| Delphine LAVILETTE | Martine LOPEZ | Pierre MICHEL | Michel PARADIS | Alexis PIETTE |
| Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE | Michèle ROMIEU | Franck TICHADOU | | |

